



Déclaration liminaire et compte rendu de la CAP de nomination au grade d'AFIPA à titre personnel

La CAP de nomination des IP au grade d'AFIPA « à titre personnel » ex directeur divisionnaire de fin de carrière, est une CAP un peu particulière en ce sens qu'elle constitue pour les IP de la filière fiscale, qui n'ont pas été sélectionnés AFIPA et qui n'ont pas voulu ou pas pu accéder à un poste comptable ou une CH, la reconnaissance ultime de leurs qualités professionnelles avant de quitter l'Administration pour une retraite bien méritée, mais une reconnaissance au rabais.

En effet, cette nomination au grade d'AFIPA n'est pas automatique et ne peut être demandée au maximum qu'un an avant que l'IP ne fasse valoir ses droits à pension. Ces conditions restrictives apparaissent d'autant plus injustes qu'avec le nouveau statut fusionné, la linéarité de la carrière est devenue la règle pour le corps des inspecteurs principaux avec la suppression des grades d'IP de 2^{ème} classe et d'IP de 1^{ère} classe.

Mais ce nouveau statut n'a pas permis aux IP de finir leur carrière à l'indice 985 (contrairement aux IDIV, qui eux, peuvent rester à cet indice terminal plusieurs années) pour des pseudo raisons d'équité et de reprise de l'existant dans les anciennes filières, ce qui constitue encore une provocation pour les inspecteurs principaux compte tenu de leur positionnement. Provocation qui n'a toujours pas été digérée par les IP, que l'affaire de la note LOLF sur les BOP prévisionnels a ravivé (au fait où en est le geste en direction des IP attendu du directeur général qui avait été annoncé par la parité administrative lors de la dernière CAP de notation ?).

De surcroît, comment la direction générale va-t-elle tenir l'engagement annoncé par le directeur du pôle transverse, Philippe RAMBAL, qu'aucun IP ne finirait à l'indice 966 quand on sait que la concurrence s'avère très rude entre grades pour accéder à un emploi comptable quel qu'il soit, ce qui aboutit à ce que les effectifs d'inspecteurs principaux de l'ex 1^{ère} classe de la filière fiscale ne diminuent qu'à peine, ayant pour conséquence de créer une très forte inquiétude de ces derniers face à cette absence de perspectives.

Il faut donc que la direction générale revoie sa copie en permettant à des inspecteurs principaux ne désirant pas postuler sur un emploi comptable dans des conditions défavorables ou pour quelque raison que ce soit, d'aborder dignement la dernière partie de leur parcours professionnel, dans le cadre d'un dispositif attractif : en créant par exemple des emplois comptables non fonctionnels de niveau IP (comme cela a été proposé aux AFIPA) et en permettant aux IP d'être nommés beaucoup plus tôt au grade d'AFIPA « à titre personnel », ce qui correspondrait du reste, au nouveau vocable qui s'est substitué à celui de « fin de carrière ». Les inspecteurs principaux de la filière fiscale restent très attentifs et mobilisés

Montreuil, le 14 décembre 2011

Syndicat national CGT Finances Publiques

- Case 450 ou 451
- 263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex
- dgfip@cgt.fr
- www.financespubliques.cgt.fr
- Tél. : 01.48.18.80.16

sur ce sujet, car le résultat des discussions statutaires leur est indéniablement défavorable. Par ailleurs, pour reprendre les termes mêmes de la direction générale, qui considère qu'il s'agit d'un « grade de passage », elle doit en tirer les conséquences et faire que les IP en sortent.

Pour en revenir avec cette CAP, il est observé que le nombre de postulants a baissé par rapport à l'an dernier, ce qui peut être expliqué pour partie par le dernier mouvement très important de nomination sur les CH 5 et 6, et un des candidats n'a pas été retenu

sur des critères qui nous semblent peu objectifs, mais nous y reviendrons au cours de cette CAP. Par ailleurs, nous aurions aimé connaître le nombre d'IP qui remplissaient les conditions d'ancienneté, de notation et d'âge leur permettant de postuler éventuellement au grade d'AFIPA « à titre personnel » et s'il y avait des candidats issus de la filière gestion publique.

Nous remercions enfin les collègues du bureau RH 1B pour leur disponibilité.

COMPTE RENDU DE LA CAP DE NOMINATION AU GRADE D'AFIPA A TITRE PERSONNEL

Éléments de contexte : Présidée par M. Manouvrier, adjoint au chef de bureau, c'était la dernière CAP dans cette configuration conjointe composée de l'ancienne représentation syndicale, mais comprenant pour la première fois l'ouverture des promotions au personnel de la filière gestion publique.

Cette année 11 collègues ont été inscrits au projet pour 12 candidatures éligibles, émanant toutes de la filière fiscale et issues majoritairement des directions territoriales.

Plage d'appel : La direction générale n'a pas été en mesure de nous donner le nombre d'IP pouvant postuler en raison de considérations techniques. Elle a néanmoins précisé que les seules candidatures potentielles qui pourraient être issues de la filière gestion publique concerneront à l'avenir les IP domaine (ex DGI), lorsqu'elles seront éligibles. Le bureau RH-1B s'est engagé à communiquer tous les éléments chiffrés pour la prochaine CAP.

Possibilités budgétaires : Concernant la dimension budgétaire, il a été confirmé qu'il n'y avait aucune contrainte (une vingtaine de promotions avait été budgétées). En d'autres termes, toutes les possibilités de nominations n'ont pas été épuisées.

Examen des candidatures : La direction générale a confirmé sa position : il ne s'agit pas d'une nomination automatique (pas de linéarité), donc pas d'un indice naturel de couronnement de carrière. Cette promotion s'inscrit dans une logique de parcours de carrière et de parcours professionnel et doit prendre en compte la diversité des missions exercées et la succession des notations. La direction générale considère ainsi qu'elle se donne les moyens d'être juste et proportionnée dans ses analyses.

Cette conception ne l'a pas empêchée dans cette CAP d'écarter un cadre sur le seul avis défavorable d'un numéro 1 influent, qui a utilisé ce moyen pour envoyer un message dans sa direction, alors même que les notations et parcours auraient justifié la nomination. Si la direction générale avait mis cette situation en perspective au plan national comme l'y invitait sa méthode et eu égard aux candidats inscrits sur le projet de tableau 2011, elle aurait dû accorder cette modeste promotion en vertu de

sa belle théorie. C'est donc que non seulement ce dispositif n'est pas viable, mais au surplus il n'est mentionné nulle part dans l'instruction J-87-11 d'appel à candidature. Cette dernière n'impose aucune condition de parcours professionnel ou de carrière mais seulement l'absence de baisse de note pendant les trois dernières années. C'est nouvelle jurisprudence inventée lors de cette CAP était jusque là inconnue dans la filière fiscale.

Il en ressort que la note pivot, qui a toujours été présentée par la DG comme associée à une manière de servir normale, n'est plus suffisante désormais pour obtenir une promotion de quelques points d'indices avant la retraite, qui nous le rappelons constituent l'échelon terminal dans le statut pour tous les IDIV HC, quelquefois pour plusieurs années, sans que l'on s'interroge sur leur parcours ou leur notation !

Continuons dans l'injustice !

Les IP nommés sur un poste comptable indicé 985 depuis le 1^{er} septembre 2011 gardent leur grade et ne peuvent atteindre cet indice terminal car ils finissent à 966 statutairement.

Va-t-on devoir examiner leur parcours de carrière et professionnel ainsi que leurs notations lorsqu'ils seront obligés de quémander leur nomination AFIPA à titre personnel simplement pour accéder à 985? Les collègues pourront apprécier l'incohérence de la situation et l'injustice du dispositif.

En réponse aux propos de la direction générale nous avons donc rappelé que cette promotion doit être un aboutissement logique, naturel et sans conditions, quels que soient les parcours. Il s'agit d'un grade de passage dont on doit toujours sortir par le haut et a minima par un dispositif de couronnement de carrière. Afin d'atteindre cette linéarité, il faut sortir ces nominations des taux promus sur promuable, car leur impact budgétaire (19 points d'indice pendant 1 an maximum), est sans commune mesure avec les promotions au grade d'AFIPA en cours de carrière.

La CGT Finances Publiques portera ces revendications lors des prochains groupes de travail annoncés par la direction générale sur ce sujet en 2012.